Envoyé en préfecture le 06/10/2017 Reçu en préfecture le 06/10/2017

# DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

# Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

## EXTRAIT<sub>Affiché le</sub>

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 170926-314\_2017-DE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

## Séance du 26 Septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 37 Présents : 30

Absents: 2 Pouvoirs: 5 Votants: 35 Pour: 35 Contre: 0 Nul: 0

Abstention: 0

N° CC 314/2017

L'an deux mille dix-sept, le **26 Septembre à vingt heures**, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD

Date de convocation : 20 septembre 2017

Présents: Mmes Christine VIONNET, Paulette LENORMAND, Anne-Marie BAILLEUL, Corinne GUISEPPIN, Mylène DUCLOS, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Carine LAVAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD.

**Pouvoirs:** Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à M. Joseph TRAVAIL, Mrs Michel BOTTERI donne son pouvoir à Mme Corinne GUISEPPIN, Alain LAMBERT donne son pouvoir à M. Emmanuel GEORGES, Guy PERRET donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à M. Patrick FALCOZ.

Absents excusés: Mrs Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX.

M. Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance

## OBJET : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Éloise.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 et L300-6 relatifs à la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une opération d'intérêt général,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR.

**VU** la délibération du Conseil municipal d'Éloise en date du 27 février 2006 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) d'Éloise,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône en date du 11 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU d'Éloise,

**VU** la délibération du Conseil municipal d'Éloise n°01112016 du 24 novembre 2016 portant sur le recours à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un ensemble de logements.

**VU** la délibération de la Communauté de Communes de la Semine n°DEL2016\_112 en date du 12 décembre 2016 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Éloise,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses pour devenir la Communauté de Communes Usses et Rhône,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Usses et Rhône n°94/2017 en date du 14 mars 2017 portant sur la poursuite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Éloise,

Envoyé en préfecture le 06/10/2017

Reçu en préfecture le 06/10/2017

Affiché le

VU l'arrêté de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

de la CCUR en date du 8 juin 2017 prescrivant l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU d'Éloise,

VU l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie du 24 février 2017,

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie du 28 février 2017,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc du 10 mars 2017,

VU l'avis favorable du SCoT du bassin annécien du 4 avril 2017,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Haute-Savoie du 27 avril 2017,

**VU** la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 20 avril 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU d'Éloise,

**VU** le procès-verbal de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers du 11 mai 2017 donnant accord pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU du chef-lieu d'Éloise.

VU la réunion d'examen conjoint du vendredi 14 avril 2017,

**VU** le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 11 août 2017 émettant un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU d'Éloise,

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées ou lors de l'enquête publique n'appellent aucune modification du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU d'Éloise,

Considérant l'intérêt général que représente l'opération d'aménagement en vue de réaliser des logements en faveur de la diversité et de la mixité de l'offre, pour la commune.

Monsieur le Président explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L153-49 et suivants du code de l'urbanisme, à savoir :

- L'article R153-15 du Code de l'urbanisme précise que cette procédure est menée par le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône.
- La mise en compatibilité consiste à modifier certaines dispositions du PLU de la commune d'Éloise afin de le rendre compatible avec un projet d'intérêt général.
- La mise en compatibilité du plan fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de Communes Usses et Rhône, de la commune d'Éloise et des personnes publiques associées (SCoT, Chambre d'Agriculture, CMA, CCI, Conseil Départemental, Région...).
- Suite à l'enquête publique, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'adoption de la déclaration de projet. Celle-ci emportera approbation de la mise en comptabilité du PLU.

Monsieur le Président rappelle les données du projet ayant généré la procédure :

- La commune et la Communauté de Communes Usses et Rhône souhaitent permettre la réalisation d'une opération d'urbanisme sur une partie de la zone AU du chef-lieu d'Éloise, en particulier sur la parcelle 1103, en continuité de la zone UC immédiatement contigüe ; à cette fin, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.
- Dans ce cadre, ce projet doit prendre en compte des besoins propres à la commune, avec l'objectif principal d'un développement maîtrisé et adapté aux évolutions sociétales et aux caractéristiques géoéconomiques de la commune, en se fondant sur les principaux axes de réflexion suivants :
  - la vie et l'animation du chef-lieu à poursuivre et à conforter, par le développement des logements, des équipements et de l'armature des espaces publics et collectifs.
  - la diversification de l'offre en logements à poursuivre par la mixité sociale à renforcer sur l'ensemble de ces strates au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population, de l'amélioration du parcours résidentiel.
  - l'évolution d'un cadre bâti et paysager maîtrisé par l'intégration du projet au sein de l'enveloppe urbaine du chef-lieu.

Monsieur le Président précise ensuite les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet:

#### Plan de zonage:

- Reclassement d'une partie de la zone AU et d'une partie de la zone UC (parcelle 1103) en UCc.
- o Mise en place d'une servitude de mixité sociale sur une partie du secteur.
- o Indication de la mise en place d'une orientation d'aménagement sur la zone UCc
- Suppression de l'emplacement réservé n°2

Envoyé en préfecture le 06/10/2017

Reçu en préfecture le 06/10/2017

Affiché le

510

## Ajouter une orientation d'aménagement :

Mise en place d'une orientation d'aménagement sur l'ensemble de la nouvelle 2017-DE UCc.

### Règlement :

o Ajustement du règlement

Vu les pièces du dossier soumis à l'approbation, Considérant que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU d'Éloise présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu le Président dans son exposé, Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE:**

### Article 1:

Décide d'approuver la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la réalisation d'une opération de logements favorisant la diversité et la mixité des logements, Décide d'approuver la mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L153-58-2°,

conformément au dossier annexé à la présente.

### Article 2:

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la CCUR, au pôle Urbanisme Aménagement du territoire de la CCUR et à la mairie d'Éloise durant un mois,
- d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-24 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU mis en compatibilité est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Éloise (aux jours et heures habituels d'ouverture),
- au siège et au pôle Urbanisme Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône,
- à la préfecture.

conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme, <u>Le Président,</u> Paul COTTERLAZ-RANNARD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017 Reçu en préfecture le 06/10/2017

Affiché le

ID: 074-200070852-20170926-314\_2017-DE

SLOW